El Paso ASBL

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1 Préambule

- 1.1 Le présent règlement vise à l'organisation régulière, concernant le développement, la pratique, l'organisation d'activités, de stages et d'ateliers, ayant trait à la danse sous toutes ses formes, dans le concept des statuts de «El Paso asbl».
- 1.2 « El Paso asbl » est affiliée à l'Association francophone des clubs de danse asbl.
- 1.3 Le fait d'être adhérent à « El Paso asbl » implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

2 Membres effectifs et adhérents

- 2.1 Conformément aux statuts, l'asbl est composée de membres effectifs et d'adhérents.
- 2.2 Les membres effectifs sont les représentants de l'association et ont droit de vote à l'assemblée générale.
- 2.3 La présence d'au moins un membre effectif, est obligatoire durant les cours, entraînements, stages et ateliers, suivant un rôle de permanence établi par le conseil d'administration.
- 2.4 Les adhérents de par leur cotisation participent aux cours, aux entraînements et sont invités à l'assemblée générale.

3 Cotisations

- 3.1 La cotisation est fixée par le conseil d'administration pour l'année académique et par cycle.
- 3.2 Les membres effectifs et les adhérents sont tenus de payer une cotisation annuelle. Cette cotisation couvre le cycle entier et ne sera pas remboursée si le membre cesse de fréqu
- Cette cotisation couvre le cycle entier et ne sera pas remboursée si le membre cesse de fréquenter le(s) cours.
- 3.3 En cas de maladie, une demande de remboursement peut être adressée au conseil d'administration moyennant un certificat médical de minimum 4 semaines ouvrables. Seule la période couverte par le certificat, fera l'objet d'un remboursement partiel.
- 3.4 Le paiement de la cotisation est exigé au plus tard dès la deuxième semaine du cycle en cours. Le montant annoncé est payable annuellement ou trimestriellement.

Tout membre effectif ou adhérent qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les délais prévus, peut se voir refuser l'accès aux cours, aux entraînements et à toutes les manifestations et événements de l'association.

- 3.5 La cotisation annuelle comprend :
- La participation aux cours et aux entraînements.
- L'affiliation à l'association francophone des clubs de danse et la carte de membre.
- L'assurance « Responsabilité Civile/Accidents sportifs » souscrite par l'AFCD : assurance supplétive à toute autre assurance de R.C. ➤ En consultation au secrétariat.
- 3.6 L'affiliation à l'AFCD et l'assurance sont obligatoirement incluses dans la cotisation du premier trimestre.

4 Mutualités

De nombreux organismes vous proposent une intervention dans le cadre de vos activités sportives. Sur demande, le secrétariat fournira une preuve d'affiliation et de paiement d'un droit d'inscription.

5 Les cours

5.1 Les horaires des activités et manifestations sont organisés par le conseil d'administration.

- 5.2 Une année «académique» débute en septembre et se termine en juin.
- 5.3 Lors de l'inscription un calendrier annuel des activités est remis aux adhérents. Il compte un nombre établi de séances de cours et d'entraînements.

Des modifications d'horaire ou des suppressions de séances, liées aux activités du Centre récréatif et indépendantes de « El Paso asbl », peuvent modifier le calendrier défini.

Il est impératif de toujours consulter les valves d'affichages.

5.4 Selon la disponibilité des salles, l'asbl peut organiser des stages, ateliers, soirées dansantes ou repas, payants. Les dates seront, autant que possible, intégrées dans le calendrier annuel, ou ultérieurement affichées aux valves.

6 les entraînements

- 6.1 Les entraînements sont compris dans la cotisation et ils sont non dirigés.
- 6.2 Avec l'accord du conseil d'administration et moyennant une cotisation annuelle fixée par celuici, un adhérent peut ne pas suivre l'enseignement de la danse mais prendre part aux entraînements et Practica durant toute la saison.
- 6.3 Les divers entraînements sont ouverts aux clubs extérieurs affiliés à l'AFCD.
- 6.4 Pour les clubs non-affiliés à l'AFCD, le conseil d'administration peut, après concertation, les accepter, sous réserve d'acquittement d'une cotisation annuelle qu'il aura déterminée.

7 L'enseignement

- 7.1 Une parfaite coopération entre le professeur et le club est essentielle mais l'enseignant n'intervient pas dans la gestion de « El Paso asbl ».
- 7.2 Les cours généraux, comptent un minimum de 25 leçons d'au moins 1 heure hebdomadaire. Le cours « débutants » comporte au moins 7 danses du programme international.
- 7.3 Le cycle court est un module comportant 8 heures de cours et son coût est déterminé par le conseil d'administration.
- 7.4 Le stage est un cours supplémentaire payant, donné par un professeur. Il est limité dans le temps : entre 1 et 5 périodes. La durée unitaire est d'un minimum de 2 heures et son coût est déterminé par le conseil d'administration.
- 7.5 L'entraînement dirigé est une réunion où la prestation d'un professeur a été requise pour :
 - Organiser les séquences de danse à entraîner.
 - Préciser aux participants le travail à effectuer et/ou les points à soigner.
 - Cet entraînement dirigé ne peut en aucun cas servir à de l'enseignement, ni à de la révision systématique.
- 7.6 Les spectateurs ne sont pas admis au cours, sauf accord du professeur et du membre effectif de permanence. Le cas échéant, ils sont invités à observer le silence pendant les cours.
- 7.7 Il est interdit de photographier ou filmer pendant les cours sauf accord du professeur.

8 Engagement des affiliés

Par son affiliation à El Paso asbl, les adhérents s'engagent :

- A respecter les installations mises à leur disposition.
- A faire preuve de courtoisie et à ne pas avoir de comportement dangereux envers les autres participants.
- A ne pas manifester de tendances politique, religieuse ou ségrégationniste.
- A ne pas poursuivre de but devant servir des intérêts privés.

9 Accès et usage des installations

9.1 L'asbl utilise les installations du Centre récréatif de Remouchamps, avenue de la Porallée, 4920-Aywaille. La gestion du Centre est assurée par l'A.G.I.S.C.A. ASBL (Association de Gestion des Installations Sportives & Culturelles de la Commune d'Aywaille) et le club est tenu d'en respecter les conventions de location.

- 9.2 Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations occupées ou non par El Paso asbl.
- 9.3 L'accès et la fréquentation des installations par les membres de l'asbl n'est permis qu'en présence d'au moins un membre effectif.
- 9.4 Les responsables de salles sont tenus de veiller à la remise en ordre du local qu'il gère et à la fermeture des portes.

10 Substances dopantes

Les membres effectifs et les adhérents sont tenus de respecter les dispositions prévues par la Communauté française en matière de lutte contre le dopage.

→ Copie du décret adopté par le parlement : en consultation au secrétariat.

11 Sécurité

Les consignes de sécurité en cas d'incendie ou autres calamités (eau, foudre, etc.) ainsi que le plan d'évacuation, sont ceux affichés dans les locaux par les responsables de l'AGISCA.

12 Sanctions

12.1 Tout manquement, inobservance du présent règlement ou non-respect des statuts peut entraîner l'exclusion de l'association sans dédommagement possible.

Suivant la gravité des faits, le conseil d'administration, après délibération et en ayant respecté les droits à la défense, pourrait exclure l'adhérent concerné.

Ce dernier peut demander le recours d'appel à l'assemblée générale qui tranchera souverainement.

12.2 L'exclusion des membres effectifs est de la compétence de l'assemblée générale.

13 Dispositions générales

- 13.1 Toute personne qui estimerait devoir se plaindre d'une mauvaise application du règlement, doit le signaler par écrit au conseil d'administration qui statuera.
- 13.2 Tout les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le conseil d'administration.
- 13.3 Certains renseignements personnels tels que nom, prénom, adresse et date de naissance, sont obligatoires pour être couvert par l'assurance souscrite par l'AFCD.

Ces informations, exclusivement destinées aux fichiers de l'AFCD et de « El Paso asbl », seront traitées en conformité avec la réglementation sur la protection de la vie privée.

El Paso ASBL. Saison 2017 - 2018